

# **REGLEMENT DU JEU – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « SELFIE-PARTY »**

## **ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi») est un établissement public administratif public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sise 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La Bpi organise un jeu-concours qui aura lieu du mercredi 22 octobre, 08h, au dimanche 26 octobre 2014, 23h, dans les conditions prévues au présent règlement. Les participants au jeu-concours déposeront des photographies « selfies » dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Twitter et Instagram

## **ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION**

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de 13 ans minimum, de toute nationalité, disposant d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire à la Bpi dans un délai de 5 de jours après inscription en l'adressant sous forme papier à :

Bibliothèque publique d'information  
Service Nouvelle génération  
25, rue du renard  
75197 Paris cedex 04

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La Bpi serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant. Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois par catégorie. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photographie par catégorie selon la définition de l'article 3 et permettant de participer au concours. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "twitter" et "Instagram", verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des photographies qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux photographies qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une photographie, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite photographie ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera

l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article 2.5.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU**

#### 3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bpi, la page Facebook de la Bpi, ainsi que sur le compte Twitter de la Bpi.

#### 3.2 Explication du principe du Jeu :

Le jeu se décompose en 4 catégories. La participation à ce jeu se fait exclusivement en envoyant des messages contenant une photo candidate avec le mot-dièse #SelfiePartyBpi sur Twitter via le compte Twitter du participant ou sur Instagram via le compte Instagram du participant.

Les catégories sont définies par leur lieu et modalités de prise de vue et composition de l'image.

#### Catégorie Bpi

L'image devra représenter une seule personne, être prise par la personne représentée avec un téléphone ou un appareil photo tenu à bout de bras, et présenter un objet appartenant aux collections de la bibliothèque, livre, bande dessinée, disque, etc.

#### Catégorie Musée

L'image devra représenter une seule personne, être prise par la personne représentée avec un téléphone ou un appareil photo tenu à bout de bras, avec en arrière plan une œuvre de l'exposition "Robert Delaunay, Rythmes sans fin" du Musée National d'Art Moderne.

#### Catégorie Studio 13/16

L'image devra représenter une seule personne, être prise par la personne représentée avec un téléphone ou un appareil photo tenu à bout de bras, dans l'espace dédié à la Selfie Party au Studio 13/16 du Centre Pompidou.

#### Catégorie libre

L'image devra représenter une ou plusieurs personnes, faire référence aux selfies, quelles que soient les modalités de prise de vue, et être prise dans les espaces dédiés à la Selfie Party au Studio 13/16 du Centre Pompidou ou à la Bpi.

Les participants peuvent envoyer une photographie par catégorie, soit un total de quatre photographies maximum. Deux gagnants par catégorie seront désignés par le jury. Un gagnant supplémentaire sera désigné par le même jury toutes catégories confondues, pour un lot de valeur supérieure.

Les participants ne peuvent envoyer que des photographies dont ils sont les seuls auteurs. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

#### 3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

Inscription au jeu concours : du mercredi 22 octobre, 08h, au dimanche 26 octobre 2014 23h.

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social gratuit Twitter ou Instagram.

L'envoi du message avec la photo vaudra inscription au jeu concours.

Désignation des gagnants / Clôture du Jeu : du 27 octobre au 18 novembre 2014

Une élection aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur photo. 9 participants seront désignés gagnants par le jury selon les critères explicités dans l'article 4

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, la Bpi prendra contact avec les gagnants, via leur compte Twitter ou Instagram, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que la Bpi jugera nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

Révélation des gagnants : mercredi 19 novembre 2014 à 18 h

Le nom des neuf gagnants sera révélé, sur le compte Twitter et sur le site web de la Bpi.

#### **ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury, composé d'un photographe professionnel, d'un agent du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou et d'un agent de la Bpi, désignera les gagnants du Jeu sur la base de critères techniques et esthétiques suivants :

- présence du mot-dièse correspondant à la catégorie concernée
- respect des critères techniques de prise de vue de la catégorie concernée
- présence de l'objet / œuvre / lieu de la catégorie concernée
- qualité technique et esthétique de la prise de vue
- originalité du sujet ou de la prise de vue

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel. Si l'un des membres du jury décide de ne pas prendre part au vote, il sera attribué une voix prépondérante à un membre du jury dans l'ordre suivant :

- 1) le photographe professionnel,
- 2) à défaut si le photographe professionnel ne prend pas part au vote, l'agent du Centre national et de culture Georges Pompidou,
- 3) à défaut si les autres membres du jury ne prennent pas part au vote, l'agent de la Bpi.

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

La liste des lots est arrêtée comme suit.

Toutes catégories confondues : un Ipad Air 16 GO

Catégorie Bpi :

1<sup>er</sup> lot : L'intégrale du roman graphique *Sin City* de Franck Miller (6 volumes)

Réédition dans un nouveau format à l'occasion du vingtième anniversaire de la première sortie de la série.

2<sup>e</sup> lot : Un abonnement d'1 an au magazine lifestyle photo *Fisheye*

Catégorie Studio 13/16 :

1<sup>er</sup> lot : L'intégrale de la BD *Freak's Squeele* de Florent Maudoux (6 volumes)

2<sup>e</sup> lot : Un abonnement d'1 an au magazine lifestyle photo *Fisheye*

Catégorie libre :

1<sup>er</sup> lot : Trois beaux livres d'art

*28 MM 2004/2010* de JR, Retour sur le parcours de l'artiste JR à travers trois projets phares : Portrait d'une jeune génération, Face 2 Face et Women are heroes.

*Portraits* de Martin Schoeller, Des portraits de personnalités de la vie culturelle, telles que P. Daddy, S. Hayek, G. Clooney ou Pink, mises en scène.

*Dali*, catalogue de l'exposition du Centre Pompidou en 2012/2013.

2<sup>e</sup> lot : Un abonnement d'1 an au magazine lifestyle de la photo *Fisheye*

Catégorie Musée :

1<sup>er</sup> lot : Trois catalogues d'exposition du Centre Pompidou (Robert Delaunay, Simon Hantai, Modernités Plurielles)

2<sup>e</sup> lot : Un abonnement d'1 an au magazine lifestyle photo *Fisheye*

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

## **ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les huit gagnants des lots par catégorie recevront leur lot par envoi postal dans un délai de 10 jours ouvrables après la communication par les gagnants de leurs adresses postales à la Bpi.

Le gagnant du lot toutes catégories confondues sera invité à retirer son lot à la Bpi, suivant les modalités définies dans le courrier qui lui sera envoyé après communication de son adresse postale, et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de cinq jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, la Bpi n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété de la Bpi et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et la Bpi se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Bpi se réserve le droit de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations ou de différer l'envoi des lots en cas de problèmes d'approvisionnement.

## **ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR**

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement à la Bpi et au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP), à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des photographies remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent à la Bpi et au CNAC-GP :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des photographies selon tout procédé technique actuel ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par la Bpi et au CNAC-GP, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des photographies, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les photographies remises pour concourir au Jeu sont consentis à la Bpi et au CNAC-GP dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit à la Bpi être le seul auteur des photographies remises à la Bpi pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que les photographies proposées sont originales et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des photographies. Le participant assume

la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit la Bpi contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des photographies, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent la Bpi à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la Bpi puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu, adressé à :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

#### **ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur en octobre 2014.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées ainsi que l'autorisation de participation signée de la personne détenant l'autorité parentale pour les participants mineurs.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

#### **ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE**

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La Bpi ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. La Bpi ne saurait être tenue responsable également en cas de dysfonctionnement de Twitter ou Instagram, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Twitter et Instagram, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation de Twitter et Instagram des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de

contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :  
de problèmes de liaison téléphonique,  
des problèmes de matériel ou logiciel,  
de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la pi, à ses partenaires  
d'erreurs humaines ou d'origine électrique,  
de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Bpi se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bpi [www.bpi.fr](http://www.bpi.fr).

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bpi Service juridique  
25, rue du Renard  
75197 Paris Cedex 04

#### **ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

#### **ARTICLE 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Bpi pour communiquer sur le Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Bpi Service juridique 25, rue du renard 75197 Paris cedex 04.

**AUTORISATION PARENTALE  
CONCOURS Bpi**

**à envoyer obligatoirement par voie postale :**

Bibliothèque publique d'information  
Service Nouvelle génération  
25, rue du renard  
75197 Paris cedex 04

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du mercredi 22 octobre, 08h, au dimanche 26 octobre 2014  
23h organisé par la Bpi dans le cadre de la manifestation Selfie Party.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature :